



Assemblée Générale ordinaire du 27 janvier 2015

RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

En application des dispositions de l'article des statuts de l'association, l'Assemblée Générale approuve le rapport moral sur les exercices 2013 et 2014.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport financier du trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices 2013 et 2014 approuve les dits rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus au Comité de Direction de sa gestion pour l'exercice 2013.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Trésorier sur le projet de budget pour l'exercice 2015 approuve le dit budget. Elle ratifie le montant des cotisations annuelles inchangées par rapport à celles fixées pour l'exercice 2013.

Ces montants sont les suivants :

- Conseils Régionaux :	9 000 €
- Conseil Généraux :	3 000 €
- Villes et EPCI :	
- de 5 000 habitants :	500 €
5 000 à 100 000 habitants :	1 000 €
+ de 100 000 habitants :	3 000 €
- Chambres Consulaires :	
CRCI :	2 000 €
CCI :	1 000 €
- Ports Autonomes :	3 000 €
- Ports Consulaires :	1 500 €
- Organisations professionnelles :	
Transporteurs :	3 000 €
Autres :	500 €
- Membres individuels :	20 €

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

En application de l'article 12 des statuts de l'association, il est procédé au renouvellement d'un 1/3 des membres du Comité de Direction qui sont les suivants :

- Conseil Général de l'Oise,
- Conseil Général du Nord,
- Conseil Général de Seine Saint Denis,
- Ville de Noyon,
- Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Communauté de Communes du Pays Neslois,
- Lille Métropole,
- CCIT Amiens Picardie,
- CCIT de l'Artois,
- CCIR Nord de France,
- FNTP,
- SIT'Alternatif,
- CESER Picardie,
- Monsieur Jacques Legendre

L'Assemblée Générale confirme à nouveau au Comité de Direction les membres individuels, les collectivités et organismes ci-dessus lesquels devront désigner leurs représentants nominatifs.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Conseil d'Administration du 27 janvier 2015

DELIBERATIONS

RESOLUTION N° 1

En application de l'article 4 des statuts, le Comité de Direction agréé comme nouveaux membres de l'association, les collectivités territoriales et organisme socio professionnel suivants qui devront désigner leur représentant nominatif :

- Conseil Général du Nord
- Ville d'Arras
- Ville de Béthune
- Ville de Péronne
- Communauté d'Agglomération Artois Flandres
- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes du Caudresis Catesis
- Communauté de Communes de Haute Somme
- Communauté de Communes du Pays Neslois
- Communauté de Communes du Pays de Valois
- Communauté Urbaine Lille Métropole
- Waterwegen & Zeekanaal vzw
- GDF Suez Picardie
- Monsieur Gustave HERBO, représentant MNLE Sensée Scarpe

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

En application de l'article 4 des statuts, le Comité de Direction enregistre la démission des membres suivants :

- Conseil Général des Hauts de Seine
- Conseil Général du Val de Marne

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

En application de l'article 13 des statuts de l'association, le Comité de Direction élit son bureau, composé des membres suivants. Les postes laissés vacants par Monsieur PERCHERON et Monsieur ESNOL seront pourvus à l'issue des prochaines élections régionales et départementales :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Président : | Monsieur Philippe MARINI |
| - Vice-Présidents : | Monsieur Daniel PERCHERON |
| | Monsieur Christian ROSE |
| | Monsieur Serge CAMINE |
| - Vice-Président Secrétaire Général : | Monsieur Jean-François DALAISE |
| - Vice-Président Trésorier : | Monsieur Philippe VASSEUR |

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.